DÉPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE GAMBETTA)

Arrêté n° 190/2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée par la société BELBEOC'H pour le compte de la Commune de Pontoise,

Considérant que les travaux de taille en rideau de la société BELBEOC'H dans la rue Gambetta entre la rue des Tables Rondes et Boulevard Jacques Tête à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'intervention,

ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1</u>: **Durant la période du 15/08/2022 au 16/08/2022,** la circulation des véhicules (sauf riverains) et le stationnement seront interdits dans la rue Gambetta entre la rue des Tables Rondes et Boulevard Jacques Tête, deux déviations seront mises en place :

- Boulevard Jacques tête, rue Pasteur,
- Rue des tables rondes, rue Gambetta (en direction du tribunal), place Nicolas Flamel, rue Jules Lambert, boulevard Jean Jaurès, rue de Gisors, rue Pierre Lavoye, rue Pasteur.

<u>ARTICLE 2</u>: **Durant la période du 15/08/2022 au 16/08/2022,** la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.

<u>ARTICLE 3</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.



<u>ARTICLE 4</u>: L'affichage du présent arrêté sera assuré, **par l'entreprise en charge des travaux**, **BELBEOC'H**, (Tél: 01 34 76 34 33) et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le ... 1. 8 JUIL 2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT) Pour le Maire et par délégation

......

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir. Adjoint charge des grands travaux, Lamenagement urbain, et de la voirie

Sebastien GUER

Arrêté nº 1/90 / 2022